

Direction départementale des Territoires du Doubs
Service Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRÊTÉ n°25-2017-08-29-002

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Doubs

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017-08-16-004 du 16 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Schwartz, directeur départemental des Territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017-08-17-003 du 17 août 2017 portant subdélégation de signature de M.Christian Schwartz, directeur départemental des Territoires du Doubs, à ses collaborateurs ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information des acquéreurs et locataires dans le département du Doubs, suite à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon le 24 avril 2017 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information des acquéreurs et locataires dans le département du Doubs, suite à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Feschotte le 15 mai 2017 ;

A R R E T E

Article 1er :

La liste des communes visée à l'article 1er de l'arrêté n°25-2017-02-14-002 du 14 février 2017, est remplacée par celle figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Les modifications apportées à la liste annexée au présent arrêté concernent les communes de :

au titre du PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon :

AVILLEY, BLARIANS, BONNAL, BONNAY, BURGILLE, CENDREY, CHATILLON-LE-DUC, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CHEVROZ, COURCHAPON, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DEVECEY, EMAGNY, FLAGEY-RIGNEY, GENEUILLE, GERMONDANS, JALLERANGE, MEREY-VIEILLEY, MONCEY, MONCLEY, MONTAGNEY-SERVIGNEY, OLLANS, PALISE, RECOLOGNE, RIGNEY, ROUGEMONT, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, THUREY-LE-MONT, TRESSANDANS, VALLEROY, VENISE, VIEILLEY ;

au titre du PPRi de la Feschotte :

BADEVEL, DAMPIERRE-LES-BOIS, FESCHES-LE-CHATEL

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché dans les mairies listées à l'article 2. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet départemental de l'État (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Les maires des communes listées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Besançon, le

29 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs


Christian SCHWARTZ

